



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 5949

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le caractère extrêmement désavantageux du *numerus clausus* imposé aux étudiants de la Réunion en médecine-odontologique et sur les conséquences très fâcheuses que comporte cette injustice pour les étudiants concernés et pour la santé des Réunionnais. Il apparaît en effet que seuls 32 étudiants réunionnais sur près de 450 inscrits au concours 2007 de PCCEM1 ont pu accéder cette année à la faculté de médecine de Bordeaux. Alors que le *numerus clausus* se situe, dans les facultés métropolitaines, entre 12 et 24 % des inscrits, il est, à la Réunion, à peine supérieur à 7 %. Ce chiffre est également très inférieur à celui qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et le Guyane, dont les populations réunies sont comparables en nombre à celles de la Réunion et de Mayotte : 77 étudiants ont été acceptés dans l'ensemble antillais, soit plus du double qu'à la Réunion. Par ailleurs, le *numerus clausus* permet à chaque faculté de médecine d'assurer la formation d'environ 1 médecin pour 8 800 habitants, à l'exception de la Réunion où ce ratio chute à 1 médecin pour 24 800 habitants. Cette situation jette beaucoup d'étudiants réunionnais dans un très grand découragement. Ils ont le sentiment de lutter contre un mur d'incompréhension et développent souvent de graves états dépressifs. Cette discrimination est d'autant moins compréhensible que la DRASS de la Réunion et l'observatoire régional de la santé jugent la situation sanitaire extrêmement préoccupante. Il apparaît, en effet, que la Réunion est largement sous-médicalisée. L'île comptait, en 2006, 242 médecins pour 100 000 habitants contre 329 en métropole. S'agissant des spécialistes, les statistiques sont encore plus désavantageuses : 109 pour 100 000 à la Réunion contre 162 en métropole. Ce manque de médecins oblige les hôpitaux et les cliniques à fonctionner en sous-effectif ou à recruter des médecins à l'étranger. Par ailleurs, loin de s'atténuer, cette sous-médicalisation ne cesse de s'aggraver. Alors que l'accroissement annuel du nombre de médecins avait toujours été supérieur à celui de la métropole (+ 6,9 % en 2001), cet accroissement était quasiment identique en 2006 : + 1,7 à la Réunion, contre + 1,6 en métropole. Compte tenu de la différence de croissance démographique, on peut affirmer que, depuis 2005, la sous-médicalisation réunionnaise s'aggrave. S'ajoute à cela que, dans les quinze prochaines années, près de 800 médecins partiront à la retraite, soit environ 50 chaque année, et qu'il faudra impérativement les remplacer. Un important mouvement est en train de naître à la Réunion pour dénoncer une situation préjudiciable à la population et injustement pénalisante pour les étudiants qui ont choisi de se consacrer à la santé de leurs compatriotes. Les spécialistes concernés par cette crise pensent nécessaire que le *numerus clausus* appliqué à la Réunion soit enfin comparable à celui des facultés métropolitaines et des autres départements d'outre-mer, c'est-à-dire qu'il soit établi, à la pondération près exigée par le niveau des étudiants, sur une base de 70 candidats. En insistant sur l'urgence de remédier à une situation aussi manifestement injuste, elle souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour qu'un meilleur accès des étudiants réunionnais aux études de médecine permette à toute la population de l'île de bénéficier d'une situation sanitaire comparable à celle de la métropole.

Texte de la réponse

L'augmentation du numerus clausus dans une région doit tenir compte, outre les besoins de la population, des capacités de formation des UFR médicales correspondantes. En l'occurrence, tous les étudiants des DOM-TOM sont pris en charge par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux. Cette situation est liée aux conventions que l'UFR de Bordeaux a établies « en exclusivité » lors de l'ouverture des filières de PCEM1 avec les DOM-TOM. Or, selon les autorités hospitalo-universitaires de ce CHU, entendues en septembre 2007, les capacités de formation de ce site sont actuellement saturées. Lors de la réunion de concertation pour la révision des effectifs hospitalo-universitaires entre les responsables de Bordeaux et les conseillers des deux ministères de tutelle en septembre, il a été préconisé de répartir cette charge de formation sur plusieurs UFR. Cette nouvelle répartition, avec les modalités pratique d'application, devrait être proposée dans les prochains mois pour entrer en application pour l'année universitaire 2008-2009. Dans ces conditions, il a paru plus sûr, pour la qualité de formation, d'augmenter de façon progressive le numerus clausus en fonction du nombre d'UFR qui accueilleront ces étudiants supplémentaires. Ainsi, il pourrait être envisagé pour 2008 de proposer 12 places supplémentaires en deuxième année du premier cycle et porter le numerus clausus à 44 postes. Dans la mesure où la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche envisagent d'augmenter progressivement le numerus clausus des étudiants en médecine de 7 100 aujourd'hui à 8 000, la Réunion pourra bénéficier d'une élévation progressive de son numerus clausus sur les quatre années à venir. Par ailleurs, en ce qui concerne l'installation des jeunes médecins et l'évolution de la démographie médicale à la Réunion, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative précise qu'entre 2000 et 2006 le nombre de généralistes est passé de 809 à 941 et celui des spécialistes de 618 à 840. Le nombre de médecins à La Réunion a donc augmenté de 20 % en cinq ans. A titre de comparaison, le taux d'accroissement annuel du nombre global de médecins a été de 3,8 % à la Réunion contre 1,6 % en métropole.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5949

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5945

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3511